

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-070

MAIRIE DE LA WANTZENAU

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU****VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route,**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** la demande présentée par le 2e régiment de hussards (2RH / 4ESC) de Haguenau en vue de l'organisation d'une cérémonie militaire le 11 juin 2026**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des autorités présentes, des riverains et des usagers de la voie publique**CONSIDERANT** qu'une cérémonie militaire est organisée le jeudi 11 juin 2026 ;**CONSIDERANT** que cette manifestation est susceptible d'entraîner un rassemblement important de personnes sur le Quai des Bateliers ;**Arrête****Article 1 – Objet**

À l'occasion d'une cérémonie militaire organisée le jeudi 11 juin 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le Quai des Bateliers.

Article 2 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite Quai des Bateliers, du rond-point au 16 inclus le :

Jeudi 11 juin 2026 de 8 h 00 à 15 h 00.

La voie sera entièrement fermée à la circulation pendant cette période.

Sont toutefois autorisés à circuler : les véhicules de secours et d'incendie, des forces de l'ordre, des services techniques municipaux et les véhicules expressément autorisés par l'autorité municipale pour les besoins de la cérémonie.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit Quai des Bateliers, du rond-point au 16 inclus :

du jeudi 11 juin 2026 à 6 h 00 jusqu'à 15 h 00.

Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Des barrières seront installées aux accès de la voie afin d'informer les usagers de la fermeture temporaire.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 6 – Exécution

Le Directeur général des services, le Responsable des services techniques, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02.06.2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Annexe : plan de fermeture de la voirie

